

Que deviennent nos eaux usées ?

L'eau que nous utilisons au quotidien pour laver la vaisselle, le linge, pour se doucher... doit être évacuée, puis épurée avant d'être rendue au milieu naturel...

Une habitation peut être raccordée soit :

- au réseau d'assainissement collectif. Dans ce cas, les eaux usées sont collectées par le réseau des eaux usées et traitées par les stations d'épuration ;
- à un système d'assainissement autonome. Lorsqu'il n'existe pas de possibilité de raccordement au réseau collectif, les eaux usées doivent être traitées par un système d'assainissement autonome adapté à son habitation et conforme à la réglementation.

Le SPANC, une garantie pour la qualité de notre cadre de vie

L'assainissement non collectif est soumis à une réglementation stricte pour des questions de santé publique et de salubrité mais aussi pour préserver notre environnement. La loi impose donc aux collectivités la mise en place d'un Service public d'assainissement non collectif : le SPANC. C'est dans ce cadre que Le Grand Narbonne est missionné pour vérifier la conformité des installations d'assainissement individuelles de son territoire et accompagner les usagers dans les démarches de mise aux normes.



Vos obligations

La réglementation impose le contrôle de la conformité de votre installation d'assainissement non collectif. Il s'agit d'un enjeu essentiel pour garantir la qualité de notre environnement et de notre cadre de vie.

Les interventions du SPANC

Toutes les habitations qui disposent d'un système d'assainissement non collectif feront l'objet d'un contrôle du SPANC avant le 31 décembre 2012.

Pour le territoire du Grand Narbonne, cela concerne quelque 3 300 installations, et près de 10 000 habitants (soit 10 % de la population du Grand Narbonne).

Les missions

Le SPANC a différentes missions :

- contrôle diagnostique et contrôle de bon fonctionnement pour les installations existantes,
- contrôle de conception et d'implantation ou contrôle de bonne exécution des travaux dans le cadre de réhabilitation ou d'implantation de nouvelles installations.
- conseil et accompagnement des particuliers.

Votre habitation a un assainissement autonome : quand devez-vous faire intervenir le SPANC ?

- Vous êtes résident, locataire ou propriétaire ? vous devez faire contrôler le bon fonctionnement de l'installation d'assainissement de votre habitation.
- Vous construisez une habitation équipée d'un système d'assainissement autonome ? Le spanc intervient pour s'assurer de la conformité de votre installation.
- Vous vendez une maison équipée d'un système d'assainissement autonome ? Un contrôle de votre installation de moins de 3 ans doit être joint au dossier de diagnostic technique de votre habitation.

Qui prend en charge les coûts ?

Propriétaire ou locataire, c'est le résident de l'habitation qui paie les coûts de contrôles diagnostiques et de bon fonctionnement.

Les contrôles réalisés dans le cadre de l'implantation ou de la réhabilitation d'un système d'assainissement autonome sont à la charge du propriétaire.

spanc
POUR EN SAVOIR PLUS

Service public d'assainissement non collectif du Grand Narbonne
12, boulevard Frédéric Mistral - CS 50100
11785 Narbonne cedex
E-mail : spanc@legrandnarbonne.com
Tél. : 04 68 58 14 58 - Fax : 04 68 58 14 59
www.legrandnarbonne.com



Bien traiter nos eaux usées

c'est préserver notre environnement



spanc
SERVICE PUBLIC
DE L'ASSAINISSEMENT
NON COLLECTIF



L'assainissement individuel

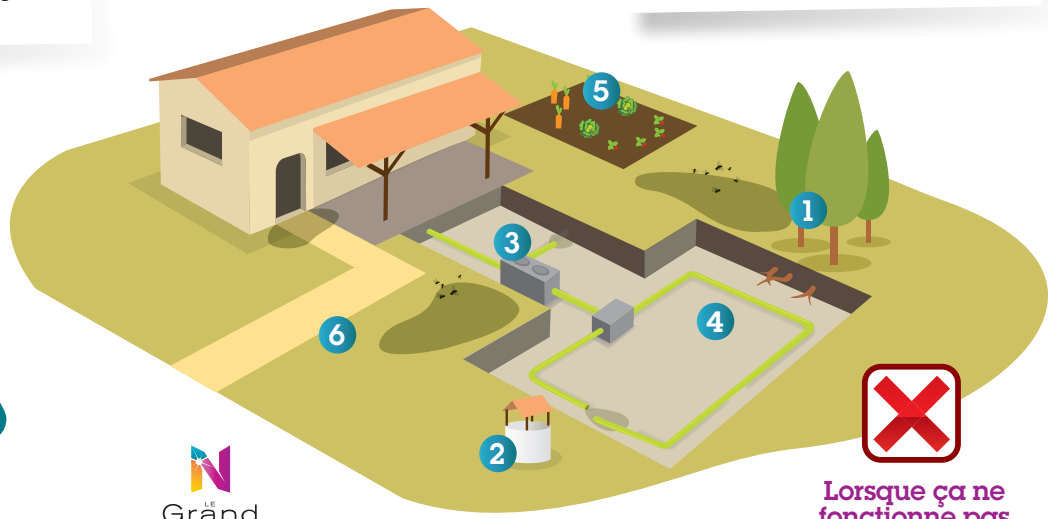
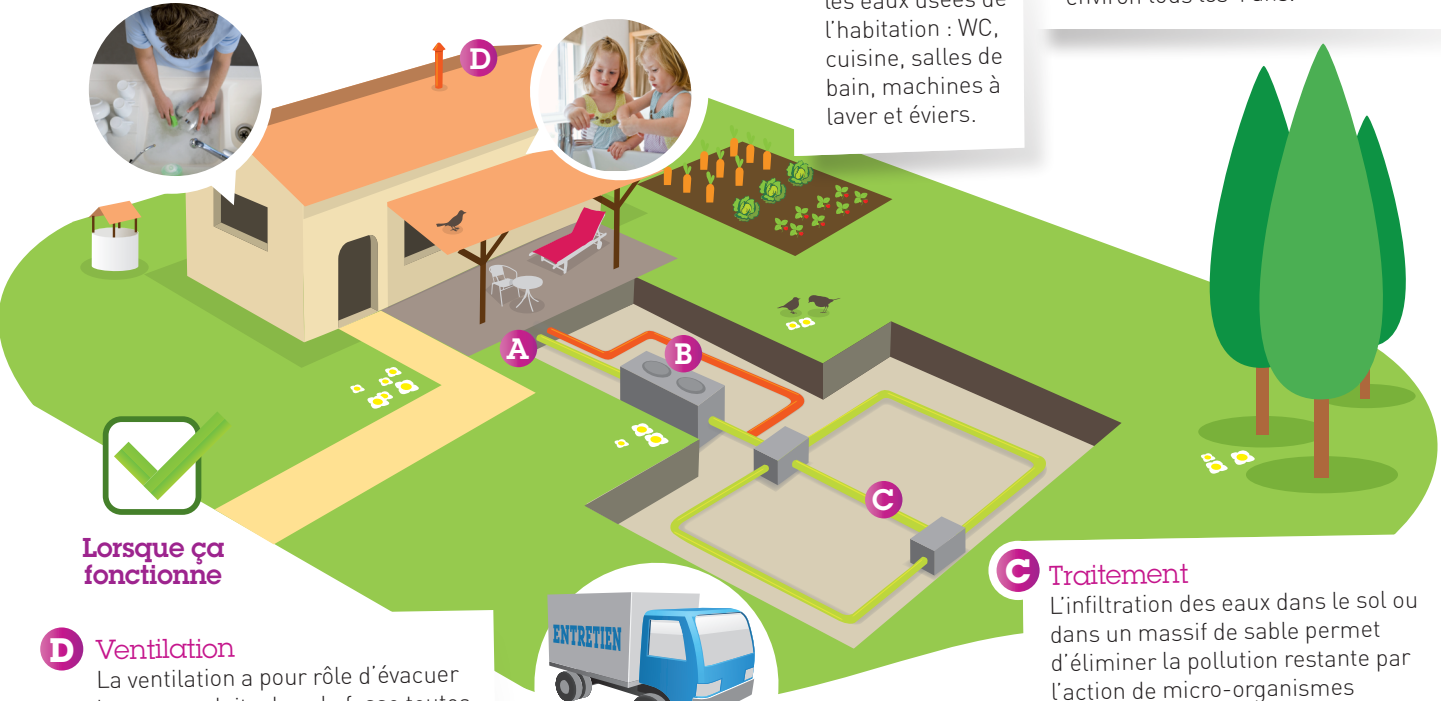
B Pré-traitement
La fosse «toutes eaux» permet de décanter les particules solides et les graisses. Les matières solides qui se déposent et s'accumulent doivent être évacuées (vidange) environ tous les 4 ans.

A Collecte
Les canalisations permettent de collecter toutes les eaux usées de l'habitation : WC, cuisine, salles de bain, machines à laver et évier.

C Traitement
L'infiltration des eaux dans le sol ou dans un massif de sable permet d'éliminer la pollution restante par l'action de micro-organismes présents de façon naturelle.

D Ventilation
La ventilation a pour rôle d'évacuer les gaz produits dans la fosse toutes eaux. Elle limite les problèmes d'odeurs.

Lorsque ça fonctionne



Quiz
Quels sont les bénéfices d'un bon assainissement individuel pour mon cadre de vie ?



Quiz ?

- À quelle distance minimum de votre installation pouvez-vous planter un arbre ?
 a. 1 mètre
 b. 3 mètres
 c. 35 mètres
- Vous consommez l'eau d'un puits. Quelle est la distance minimum à respecter entre le puits et l'installation ?
 a. 2 mètres
 b. 35 mètres
 c. 200 mètres
- Ça sent mauvais dans le jardin. Pourquoi ?
 a. Les regards (collecte + fosse toutes eaux + traitement) ne sont pas fermés hermétiquement.
 b. Il y a un nid à l'extrémité de la ventilation secondaire.
 c. Votre installation est mal dimensionnée à votre habitation.
- Des flaques de reflux apparaissent sur votre beau gazon. Que se passe-t-il ?
 a. Votre sol n'assure pas une infiltration suffisante.
 b. Toutes vos eaux usées ne sont pas collectées.
 c. Le temps est orageux.
- Votre potager est en piteux état...
 a. Vous n'avez décidément pas la main verte.
 b. Votre installation ne dispose pas de système de ventilation.
 c. Toutes vos eaux usées ne sont pas collectées.
- Vous devez faire réaliser des contrôles et une vidange de votre fosse toutes eaux...
 a. 2 fois par an
 b. Tous les 4 ans
 c. Tous les 10 ans

RÉPONSES 1 - b. 3 mètres. Plus près, les racines pourraient endommager votre installation. / 2 - b. 35 mètres. Cette distance peut d'ailleurs être augmentée à proximité de perméables de captage, pour des motifs d'urbanisme... / 3 - a. b. et c. Les 3 réponses sont bonnes. Mais attention, dans d'autres cas encore, votre installation peut générer des mauvaises odeurs. / 4 - a. Votre sol, naturel ou reconstitué, doit assurer une infiltration convenable de vos eaux traitées. / 5 - a & c. Toutes vos eaux usées, eaux vannes (wc) & eaux ménagères doivent être collectées et transiter à travers votre pré-traitement et traitement. / 6 - b. En moyenne, il est recommandé de procéder à la vidange de son installation tous les 4 ans. Cette intervention doit être réalisée par un professionnel disposant d'un agrément.